

DEL2026-129

N° 26 09 06

Rapporteur : Franck GROUSSARD

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2026

Décision Modificative 2/2026

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-et-un-septembre deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 26

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER, Sylvie RIFFELMACHER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 3

Ghislain PORET à Laurence VAUSSY, Alyssia LEBESNE à Stéphane LEBESNE, Faïza ANBAR à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'adopter une Décision Modificative n° 2 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires aux activités et projets municipaux.

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Recettes	Dépenses	Crédits budgétaires total ouverts
Fonctionnement	42 273,93 €	42 273,93 €	12 885 057,37 €
Investissement	109 378,04 €	109 378,04 €	3 507 663,95 €

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

• Atténuation de charges (remboursement rémunération personnel)	+ 5 000,00 €
• Produits des services, du domaine dont :	+ 2 151,00 €
- Conventions services partagés	+ 1 031,00 €
- Mise à disposition technicien - Régies	+ 1 120,00 €
• Dotations et participations dont :	+ 22 535,87 €
- Subvention ASP petite enfance 2026	+ 20 620,87 €
- Subventions Communauté Urbaine Contrat de Ville	+ 1 915,00 €
• Autres produits de gestion dont :	+ 12 437,06 €
- Annulation de rattachements de dépenses 2025	+ 9 937,06 €
- Revenus des immeubles	+ 2 500,00 €
• Produits spécifiques - Avoirs 2025	+ 150,00 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 42 273,93 €

En dépenses de fonctionnement :

• Fonctionnement général (fournitures, matériel, honoraires, autres frais divers...) dont :	- 120 103,03 €
- Complément de crédit - Honoraires et conseils	+ 12 500,00 €
- Complément de crédit - Télésurveillance - Gardiennage	+ 15 396,00 €
- Location écran 14 juillet	+ 4 740,00 €
- Matériels et vêtements de Police Municipale	+ 4 239,20 €
- Dépenses non affectées	- 160 588,23 €
• Charges de personnel dont :	+ 129 198,96 €
- Versement d'un capital décès	+ 35 598,96 €
- Complément de crédit - Personnels non titulaires et Guso	+ 93 600,00 €

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

• Autres charges de gestion courante dont :	+ 13 178,00 €
- Annulation de rattachements de recettes 2025	+ 11 860,00 €
- Licences (services communication et police municipale)	+ 1 428,00 €
• Virement à la section d'investissement	+ 20 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 42 273,93 €

En recettes d'investissement :

• Subventions d'investissement reçues :	+ 89 378,04 €
- DETR - Réhabilitation et rénovation énergétique des écoles	+ 29 171,04 €
- Fonds de concours - Ligne de self École des Caraques	+ 16 210,45 €
- Fonds de concours - Acquisition matériel restauration	+ 23 312,55 €
- Département - Rénovation groupe scolaire Gide	+ 13 112,00 €
- DRAC - Travaux Hôtel de Ville	+ 7 572,00 €
• Virement de la section de fonctionnement	+ 20 000,00 €
Total des recettes d'investissement	+ 109 378,04 €

En dépenses d'investissement :

• Opérations nouvelles dont :	+ 31 356,70 €
- Matériel Camping Centre de Loisirs	+ 400,00 €
- Ventilateurs	+ 2 400,00 €
- Visiophone complémentaire École Gide	+ 1 467,70 €
- Clôture Cimetière Mont Cabert	+ 1 800,00 €
- Matériel MHL - Chariots	+ 1 200,00 €
- Police Municipale - Acquisition radios, armes, gilet pare-balles, caméra piéton, armoire forte	+ 23 745,00 €
- Matériels divers pour les services	+ 344,00 €
• Compléments de crédits par rapport à l'inscription 2026 dont :	+ 114 012,00 €
- École de Fleurville - Toiture	+ 21 000,00 €
- Plaine du Moulin	+ 37 950,00 €
- Voirie rue Robert Ancel	+ 10 000,00 €
- Remboursement caution	+ 62,00 €
- Sobriété énergétique Parc d'Harfleur	+ 45 000,00 €
• Redéploiements crédits et changements imputations comptables	- 35 990,66 €
- Redéploiement crédits divers	- 4 000,00 €
- Dépenses non affectées	- 31 990,66 €
Total des dépenses d'investissement	+ 109 378,04 €

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sur la base de ses éléments, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 23 09 29 du Conseil Municipal du 30 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 26 02 16 du Conseil Municipal du 28 février 2026 adoptant le Budget Primitif 2026,

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le Budget Primitif 2026,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet de vous présenter les modifications apportées au budget principal. Ces mouvements ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2026,

DÉCIDE :

- de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2026 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2026 - Décision Modificative 2".

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 7

(Kévin CROCHEMORE – Faïza ANBAR – Justine DUCHEMIN – José GUTIERREZ
Josette DUREL – Dominique CHARPENTIER – Sylvie RIFFELMACHER)

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.